

Informations biosécurité en ZOR et ZO

CHASSEURS SUR LES COMMUNES DE LA ZOR

(zone d'observation renforcée)

Avioth / Bazeilles sur Othain / Breux / Ecouvies / Flassigny / Montmedy / Thonne la Long / Thonne le Thil / Thonnelle / Velosnes / Verneuil Grand / Verneuil Petit / Villecloye

La formation « biosécurité » est obligatoire pour tous chasseurs chassant dans une des 13 communes de la nouvelle ZOR.

Deux formations sont prévues : *(Vous pouvez vous rendre à celle de votre choix en fonction de vos disponibilités)*

Mercredi 24 octobre 2018 à 18 h 30

Jeudi 25 octobre 2018 à 18 h 30

A la salle des fêtes de Montmedy – 2 place Eugène Tronville

La présence à l'une ou l'autre de ces dates vous permettra d'obtenir une attestation de participation indispensable pour le retour à la chasse sur les 13 communes de la ZOR.

ATTENTION : Seuls les chasseurs qui auront suivi une formation à la biosécurité dispensée par la FDC Meuse seront autorisés à chasser.

Conditions de réouverture de la chasse sur les communes ZOR :

Quelle que soit l'espèce, toute forme de chasse est suspendue, en milieu ouvert et en enclos à l'exception de :

- ✚ la chasse à l'affût et à l'approche du grand gibier ;
- ✚ les battues sans chien ;
- ✚ La chasse du petit gibier sans chien ;
- ✚ La chasse au gibier d'eau à la hutte ou à la passée sans chien.

CHASSEURS SUR LES COMMUNES DE LA ZO

(zone d'observation – 28 communes)

Autreville Saint Lambert / Baalon / Brouennes / Cesse / Chauvency le Château / Chauvency Saint Hubert / Delut / Han les Juvigny / Inor / Ire le Sec / Jametz / Juvigny sur Loison / Lamouilly / Louppy sur Loison / Luzy Saint Martin / Martincourt sur Meuse / Marville / Moulins saint Hubert / Mouzay / Nepvant / Olizy sur Chiers / Pouilly sur Meuse / Quincy Landzecourt / Remoiville / Rupt sur Othain / Stenay / Thonne les Près / Vigneul sous Montmedy

Sur la ZO, chaque chasseur exerçant sur l'une des 28 communes de la ZO, devra avoir pris connaissance des mesures de biosécurité relatives à l'exercice de la chasse.

Le document sera adressé cette semaine à tous les responsables des Sociétés de chasse concernées.

Il devra être remis à chacun des chasseurs (membres et invités). La remise du document sera conditionnée à la signature d'un registre.

Conditions de réouverture de la chasse sur les communes ZO :

Toutes formes de chasse, y compris avec chiens, après prise en compte et mise en place des mesures de biosécurité, sont autorisées.

ATTENTION : Pas de formation pour les chasseurs de la ZO, mais prise en compte des consignes de biosécurité remises par le Responsable de chasse et emmargées par le chasseur.

REGLES DE BIOSECURITE ELEMENTAIRES : (ZOR et ZO)

- Utilisation de bottes et chaussures spécifiques à la chasse ;
- Nettoyage attentif à l'eau savonnée : des bottes / des chaussures / des accessoires de chasse / des vêtements / du matériel de découpe / des véhicules (roues – bas de caisse) ;
- Passage au virucide du matériel après nettoyage pour toute entrée et sortie de ZOR.

ATTENTION PARTICULIERE pour toutes sorties de chasseurs et de matériel de la ZOR et lors de changement de territoire.